

# COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08/04/2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 017-211700869-20250414-D20250414\_24-DE



Délibération N° 2025/03/024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Quorum : 14

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET  
CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEES 2023 ET  
2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : MONTALESCOT Eveline pouvoir à GRELET Annie, GAUDIN Christine pouvoir à ALIGANT Sylvie, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à DAVID Claudia, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à CARTON Jean-Pierre.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GUERIN Florian.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Le conseil municipal est informé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, et donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan était annexé au compte administratif de la commune et pour 2025 il sera annexé au CFU.

Considérant que les bilans annuels de 2023 et 2024 sont retracés sous forme de tableaux récapitulatifs joints en annexes qui précisent la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du vendeur ou de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières de la commune pour les années 2023 et 2024 selon les annexes jointes.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

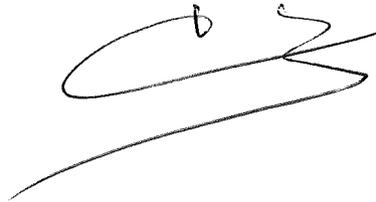
Éric PANNAUD

Le secrétaire de Séance

Jean-Pierre CARTON



MAIRIE DE CHANIER  
Charente-Maritime



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture et  
publication ou notification le